

Le 16 mai 2022

Municipalité de Chambord
Province de Québec

Lundi 16 mai 2022, à 19 h, à la salle du conseil de la Mairie de Chambord, au 1526 rue Principale, ouverture de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord, sous la présidence de son honneur monsieur le maire Luc Chiasson.

Sont également présents les conseillers, mesdames Lise Noël et Julie Girard-Rondeau et messieurs Mario Bolduc, Robin Doré et Gérald Genest.

Le greffier-trésorier fait lecture de l'avis spécial suivant :

MUNICIPALITÉ DE CHAMBORD

AVIS DE CONVOCATION SÉANCE EXTRAORDINAIRE

À Mesdames,
À Messieurs,

Luc Chiasson	maire
Mario Bolduc	conseiller
Lise Noël	conseillère
Diane Hudon	conseillère
Julie Girard-Rondeau	conseillère
Robin Doré	conseiller
Gérald Genest	conseiller

Mesdames,
Messieurs,

AVIS SPÉCIAL vous est donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Chambord est convoquée par les présentes par Grant Baergen, greffier-trésorier, pour être tenue à la salle du conseil de la mairie de Chambord au 1526 rue Principale le lundi 16 mai à 19h, et qu'il y sera pris en considération les sujets suivants :

- 1) Présences
- 2) Avis de convocation
- 3) Période de questions
- 4) Politique de location de salles – modification
- 5) Politique d'accueil, d'inclusion et d'établissement durable des nouveaux citoyens de la Municipalité de Chambord – adoption- Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance
- 6) Convention de location entre la Fabrique de la Paroisse de Saint-Louis et la Municipalité de Chambord-Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance
- 7) Demande d'aide Club sportif
- 8) Clôture de la séance

DONNÉ ce douzième jour du mois de mai 2022.

Le directeur général et greffier-trésorier,

Grant Baergen
GB

CERTIFICAT DE SIGNIFICATION

Je, soussigné, Grant Baergen, greffier-trésorier, certifie sous mon serment d’office que j’ai signifié cet avis spécial à Chambord en le transmettant par envoi électronique le douzième jour de mai 2022 aux membres du conseil.

En **FOI DE QUOI**, je donne ce certificat, ce douzième jour de mai deux-mille-vingt-deux.

Grant Baergen
Directeur général et greffier-trésorier

GB

PÉRIODE DE QUESTIONS

RENONCIATION À L’AVIS DE CONVOCATION

Tous les membres du conseil présents sur le territoire de la Municipalité assistent à la séance et renoncent à l'avis de convocation conformément à l’article 157 du code municipal.

RÉSOLUTION 05-168-2022

POLITIQUE DE LOCATION DE SALLES – MODIFICATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chambord a adopté la résolution 03-59-2020 créant une *Politique de location de salles de Chambord* ayant pour objet d’uniformiser les procédures entourant les locations de locaux afin qu’elles soient justes et équitables pour tous et non de les compliquer et les restreindre ;

CONSIDÉRANT QU’il est dans l’intérêt du conseil à modifier la politique ;

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Robin Doré, appuyé par madame Julie Girard-Rondeau et résolu à l’unanimité des conseillers :

- 1- Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- 2- Que la *Politique de location de salles de Chambord* soit modifiée aux articles 2 (champ d’application), 7 (gratuité des locaux), 8 (permis de réunion), 10 (cout de location et de bris) et l’Annexe A par les suivants :

2. CHAMP D’APPLICATION

La présente politique concerne :

- *La Salle communautaire Gaston Vallée ;*
- *Le Pavillon municipal ;*
- *La Mezzanine du Centre Marius-Sauvageau.*

7. GRATUITÉ DES LOCAUX

7.1 Tous les organismes communautaires reconnus* bénéficieront de la gratuité des locaux pour 10 réservations dans l'ensemble des salles, lors de leurs activités régulières sur demande écrite annuellement donnée en septembre à la Municipalité. Le tarif préférentiel prévu à l'article 10 sera chargé lors d'évènements exceptionnels et non récurrents ou des activités de financement.

*Organismes reconnus : Organisme sans but lucratif (OSBL) ou comité exerçant une activité et ayant son siège social sur le territoire de la municipalité de Chambord, qu'il soit ou non sous la juridiction de la Municipalité et recevant un soutien quelconque, soit par une aide financière, une gratuité de local, des facilités et autres équipements.

7.2 Les demandes ponctuelles provenant d'organismes seront traitées à la pièce via une grille d'analyse conçue par l'administration municipale et pourront se voir offrir un rabais ou la gratuité de la salle selon l'évènement.

7.3 Les comités ayant des protocoles d'entente particuliers ou des lettres d'ententes, doivent se référer à ces documents.

8. PERMIS DE RÉUNION

Pavillon municipal, Mezzanine du Centre Marius-Sauvageau et Salle communautaire Gaston Vallée

Un permis d'alcool, selon l'article 11 de la Régie des Alcools, des Courses et des Jeux, doit être demandé, si nécessaire, pour la vente ou la consommation de boissons alcoolisées par les groupes de personne, organismes, professionnels, résidents ou non-résidents lors de la tenue d'activités spéciales et/ou de financement. Une copie du permis de boisson doit être affichée dans le local lors de l'évènement.

10. COUT DE LOCATION ET DE BRIS

Cout Salle communautaire Gaston Vallée			
	<u>1/3</u>	<u>2/3</u>	<u>Salle entière</u>
Journée	75 \$	125 \$	150 \$
Organismes	50 \$	75 \$	75 \$
Rencontre après décès	GRATUIT	GRATUIT	GRATUIT
Décès (exposition)	-	-	175 \$
	<u>1/3</u>	<u>2/3</u>	<u>Salle entière</u>
<u>Soirée</u>			
Organismes	50 \$	75 \$	100 \$
Résidents	75 \$	150 \$	200 \$
Non-Résident	100 \$	175 \$	225 \$
Mariage - résident		200 \$	300 \$
Mariage –non-résident		225 \$	325 \$
Location la veille pour préparation de la salle			50 \$

Cout Pavillon Municipal et Mezzanine

Journée	Résidents	Non-résidents
Citoyens	100 \$	125 \$
Organismes (exceptionnel)	50 \$	75 \$
Rencontre après décès	GRATUIT	GRATUIT

Droits d’auteur :

	Prix avant taxes	TPS	TVQ	Total
Entandem danse	63.49 \$	3.17 \$	6.33 \$	72.99 \$
Entandem musique	31.72 \$	1.59 \$	3.16 \$	36.47 \$

TPS et TVQ non incluses dans les locations de salle.
Dépôt de clé de 20 \$ remis lorsque la clé est retournée.

ANNEXE A
Règlements du contrat

- 1- À noter que tous les locateurs devront faire une demande de permis de boisson dans le cadre d’activités avec boisson sans service de bar ainsi qu’un permis ou une licence à la Régis des Alcools des Courses et des Jeux s’il y a des jeux d’argent (moitié-moitié, bingo, etc.). Veuillez déposer la demande au moins 15 jours avant la date de l’évènement. Remise de la clé sur présentation dudit permis ainsi que de l’acompte.
- 2- Un dépôt de 20 \$ est exigé à la réservation. Non remis en cas d’annulation.
- 3- Un dépôt de 20 \$ est exigé lors du prêt de la clé. La clé ne doit en aucun cas être prêtée à d’autres personnes que le locataire. Remettre la clé à la fin de la période de location. Votre dépôt vous sera ainsi remis en autant que la salle ait été laissée dans un état de propreté convenable.

OBLIGATION DES PARTENAIRES ET DISPOSITIONS DIVERSES

Obligations du locateur :

- 1- Le locateur doit faire une demande de permis à la Régie des Alcools des Courses et des Jeux selon les normes, et prendre les mesures nécessaires pour qu’il n’y ait pas de vente de boisson aux moins de 18 ans. Une copie du permis devra être transmise à la Municipalité.
- 2- Le locataire est responsable de tous vols ou dommages causés aux biens de la Municipalité découlant directement ou indirectement de l’utilisation des lieux loués. La Municipalité se réserve le droit de faire réparer ou de remplacer les biens volés ou endommagés et un montant additionnel pourra être facturé si nécessaire.

- 3- *Les usages suivants sont strictement défendus : les décorations avec ruban adhésif ou broches sur les murs, les planchers et les tables, les confettis, les chandelles sur pieds ainsi que les bombonnes de gaz propane à l'intérieur des bâtiments, l'utilisation de machine à fumée. Pour afficher ou suspendre du matériel de décoration au plafond, vous devrez utiliser les ancrages prévus à cette fin. Si des dommages étaient causés suite au non-respect de cet article, le locataire en serait tenu responsable et devra défrayer le coût relié à la réparation des dommages et à la remis en état des lieux (réparation, déplacements, entretiens ménager).*
- 4- *Le locateur devra laisser les lieux dans un état de propreté convenable et sortir les ordures afin de limiter les risques d'incendie.*
- 5- *Le locateur devra libérer les lieux loués le jour même de la tenue de l'activité, à savoir : 3 h du matin et veiller à ramasser et sortir des lieux toutes marchandises lui appartenant. Il doit s'assurer de refermer et barrer l'accès à l'intérieur de la salle ainsi qu'à la bâtisse à la fin des activités.*
- 6- *Le locateur est responsable de l'organisation du stationnement et de la circulation à l'extérieur de la bâtisse. S'il y a embauche d'agents de sécurité, les frais encourus sont à la charge du locateur.*
- 7- *En tout temps, l'espace devant les portes d'entrée réservées aux personnes handicapées, et celles utilisées comme sortie d'urgences doit demeurer libre. Aucune chaise ou table ne sera tolérée dans ces espaces.*
- 8- *Dans le stationnement, le locateur doit s'assurer de laisser libre en tout temps les portes de la caserne afin de donner libre accès aux camions d'incendie.*
- 9- *Le locateur doit s'assurer qu'un maximum de deux-cent-quatre-vingt-dix (290) personnes occupe la Salle communautaire Gaston Vallée ; un maximum de quatre-vingts (80) personnes pour le Pavillon Municipal et la Mezzanine du Centre Marius-Sauvageau.*
- 10- *Il est défendu de fumer ou de vapoter dans les bâtiments publics incluant les portiques (Loi sur le tabac, Chapitre T-0.01, C 33, a.1). Le locataire s'engage à respecter et à faire respecter aux participants les interdictions de fumer, en conformité avec la Loi sur le tabac, et à défrayer les amendes exigées par cette loi.*
- 11- *(Conditions particulières) : _____*

Obligations de la Municipalité de Chambord :

- 1- *La Municipalité de Chambord se réserve le droit de prendre toutes mesures légales ou autres, contre le ou les locateurs, à la suite de bris ou événements inacceptables qui pourraient survenir lors de la tenue de l'activité.*

POLITIQUE D'ACCUEIL, D'INCLUSION ET D'ETABLISSEMENT DURABLE DES NOUVEAUX CITOYENS DE LA MUNICIPALITE DE CHAMBORD – ADOPTION

Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance.

**CONVENTION DE LOCATION ENTRE LA FABRIQUE DE LA
PAROISSE DE SAINT-LOUIS ET LA MUNICIPALITE DE CHAMBORD**

Ce sujet n’a pas été traité lors de cette séance.

**RÉSOLUTION 05-169-2022
DEMANDE D’AIDE FINANCIERE ET OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE le Club sportif de Chambord avait fait une demande d’aide financière pour l’acquisition d’un système d’éclairage et de sonorisation pour l’aréna du Centre Marius-Sauvageau ainsi qu’un tableau de pointage pour le terrain de baseball ;

CONSIDÉRANT QUE la demande n’est ni admissible aux fonds d’aide financière de la Municipalité de Chambord ni à la MRC du Domaine-du-Roy ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime qu’il est à la Municipalité comme propriétaire du bâtiment et du terrain de baseball d’assumer les coûts du projet ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a pris connaissance de deux soumissions dont une seule conforme, celle de GTM Sonorisation :

Soumissionnaire	Montant avec taxes
GTM Sonorisation Éclairage Vidéo, Chicoutimi	33 494,30 \$
Solotech, Alma	48 959,23 \$

EN CONSÉQUENCE ;

il est proposé par monsieur Mario Bolduc, appuyé par monsieur Gérald Genest et résolu que le conseil municipal de la Municipalité de Chambord :

- 1- Que le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s’il était ici au long reproduit ;
- 2- De mandater la firme GTM Sonorisation de fournir et installer un système d’éclairage et de sonorisation pour l’aréna du Centre Marius-Sauvageau ainsi qu’un tableau de pointage pour le terrain de baseball selon la soumission ;
- 3- De financer le projet par la Réserve financière pour le financement d’un fonds de développement économique pour un montant de 33 494,30 \$ taxes incluses.

**RÉSOLUTION 05-170-2022
FERMETURE DE LA SÉANCE**

L’avis de convocation de la séance extraordinaire étant épuisé, il est proposé par madame Lise Noel appuyée par monsieur Robin Doré et résolu à l’unanimité des conseillers que la séance soit clôturée à 19 h 10.

Le maire,

Le greffier-trésorier,

Luc Chiasson

Grant Baergen

« Je, Luc Chiasson, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».